



ARRETE N° 2025 - 455
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Place Albert Sorel n° 20
Emménagement
Quai de la Tour n° 9
AGIS Déménagements
Vendredi 5 Septembre 2025

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Agis Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Place Albert Sorel au n° 20, le Vendredi 5 Septembre 2025, de 7h00 à 13h00, suivi d'un emménagement, Quai de la Tour au n° 9, le Vendredi 5 Septembre 2025, de 13h00 à 18h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, Place ALBERT SOREL au n° 20, le VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025, de 7H00 à 13H00, suivi d'un emménagement, Quai de la TOUR au n° 9 , le VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025, de 13H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé, Place Albert Sorel devant le n° 20, sur le trottoir et la chaussée.

La circulation sera perturbée mais pas interdite, Place Albert Sorel, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

A aucun moment, la circulation ne devra être coupée.

ARTICLE 3 : La Société intervenante devra s'assurer de la bonne visibilité des automobilistes au carrefour de la Rue Jean Denis et de la Place Albert Sorel.

ARTICLE 4 : 3 places de stationnement seront à réserver par la Société intervenante, Quai de la Tour, devant le n° 9, afin de pouvoir procéder à l'emménagement.

ARTICLE 5 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 1^{er} Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

